

9-1964

Le Boréal Express, v.3 n.1, (September 1964)

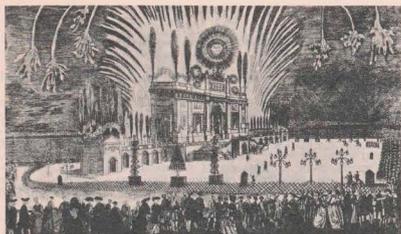
Franco-American Collection

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.usm.maine.edu/fac-boreal-express>

Recommended Citation

Le Boréal Express Collection, Franco-American Collection, University of Southern Maine

This Book is brought to you for free and open access by the Publications at USM Digital Commons. It has been accepted for inclusion in Le Boréal Express by an authorized administrator of USM Digital Commons. For more information, please contact jessica.c.hovey@maine.edu.



Archives publ. du Canada

EFFONDREMENT DE LA NOUVELLE-FRANCE

◀ Réjouissances à Londres — p.3 • TRAITÉ DE PARIS — p.8

LE BOREAL EXPRESS

AN 1763

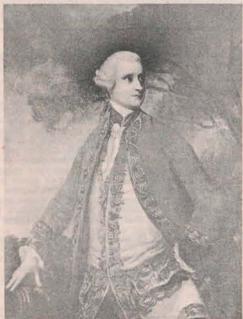
PAR L'HISTOIRE — CITOYEN DU TEMPS

(Trois-Rivières, sept. 1964)

Le numéro : 0.35

VOLUME 3, No 1

LE GÉNÉRAL JAMES MURRAY GOUVERNEUR GÉNÉRAL



En même temps qu'elle annonce la division de ses colonies en trois provinces distinctes, la proclamation de George III nomme le général Murray gouverneur général de la "Province de Québec". Le roi d'Angleterre reconnaît ainsi les talents d'administrateur et les qualités de chef que le général Murray a toujours mis au service de son souverain, en particulier depuis son arrivée en Amérique, en 1758.

Les Canadiens ne seront certainement pas déçus du choix fait par le roi. Leurs relations avec le général Murray, depuis la capitulation de Montréal, leur ont appris à connaître et à apprécier l'honnêteté fondamentale et le souci de compréhension et d'objectivité qui caractérisent le nou-

veau gouverneur dans ses relations avec ses administrés.

La droiture avec laquelle il exposa, à l'intention du roi d'Angleterre, la situation et l'attitude des Canadiens et celle, hautaine, jalouse et vile des négociants et des aventuriers anglais qui ont fondu sur le pays depuis 1760, reste encore bien vivace à la mémoire de la majorité des vaincus d'hier. Son rapport de 1762, preuve éclatante de la justice que le général Murray entend appliquer aux Canadiens, est un gage que la nouvelle juridiction sous laquelle ils passent désormais saura respecter leurs droits.

Il ne semble pas cependant que les négociants anglais de Montréal et de Québec voient d'un aussi bon oeil la nomination du nouveau gouverneur général. Ils se disent insatisfaits, en premier lieu, de ce que le pouvoir civil passe entre les mains d'un militaire. Ils craignent aussi que Murray continue, par son attitude, à nuire à la liberté avec laquelle, en tant que vainqueurs, ils entendent "organiser" le pays.

Commençant sous ces auspices, le gouvernement de Murray ne sera pas de tout repos. Même s'il a la sympathie de la majorité de la population, Murray ne pourra probablement pas résister longtemps aux tracasseries de la puissante minorité que constituent les marchands anglais. Ceux-ci entendent bien que la nouvelle conquête leur permette de s'enrichir rapidement et ils prendront tous les moyens pour faire sauter les obstacles qui se dresseront sur leur chemin. Le Gouverneur leur apparaît actuellement comme le plus dangereux de ces obstacles. Leur lutte sera impitoyable.



Québec est désigné comme le siège du nouveau gouvernement colonial qui comprend une bande de terre rétrécie sur les deux rives du Saint-Laurent. D'un trait rectiligne la frontière nord s'écarte des sources de la rivière Saint-Jean au lac Nipissing à l'ouest, pour descendre de là, encore en droite ligne, au lac Saint-François, et y suivre le 45e de latitude jusqu'au 76e de longitude ouest. La frontière sud pour sa part suit au bas du Saint-Laurent le partage des eaux pour s'en aller, à l'est, cerner la péninsule de Gaspé et remonter d'un trait rectiligne, encore, aux sources de la rivière Saint-Jean.

"BON POUR LA CONFESSION!"

BIGOT à la Bastille

Paris — L'ex-intendant en Nouvelle-France a quitté le Château de la Bastille le 17 décembre dernier. Il y était enfermé depuis le 17 novembre 1761. Selon ses propres termes, il a gémi de longs mois "dans les fers", évoquant "l'horreur qui accompagne toujours la captivité". Et dans son cas elle devait être particulièrement pénible.

Au début de son incarcération, on lui fit de nombreuses difficultés au sujet de sa correspondance qui était étroitement surveillée. Lorsqu'en juillet de l'an dernier son neveu Reynach voulut lui faire parvenir de la confiture et des bonbons, le lieutenant de police lui fit même des difficultés. Vers la même époque, on devait pourtant consentir une première rencontre entre le neveu tout

dévoûé et le prisonnier. Par la suite, Reynach put accompagner assez régulièrement Me Lalourcé, avocat du Parlement, à qui Bigot avait confié sa cause.

Il lui fallut attendre le 20 février 1762 pour obtenir la permission tant recherchée des détenus d'aller prendre l'air une ou deux fois la semaine dans la cour intérieure du Château.

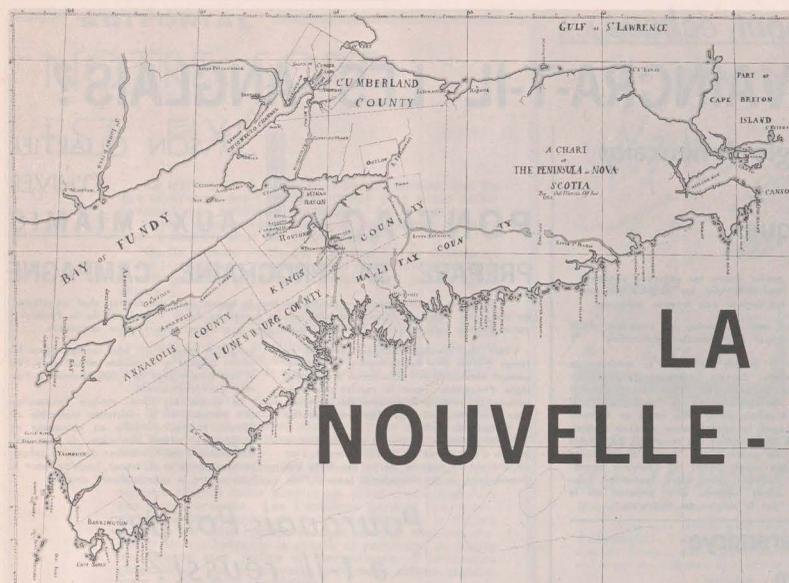
Plus tard, soit en mars, lorsqu'il sollicita l'autorisation d'entendre la messe, le dimanche et les jours de fête, on le lui accorda. Mais quand, à Pâques, il manifesta le désir de s'approcher des sacrements, le lieutenant de police décida : "Cela ne se peut; bon pour la confession".

PONTIAC inquiète les Anglais —> p. 5

Nouvelles frontières —> p. 6

BURTON censure le clergé —> p. 11

Enfants prodiges —> p. 13



LA NOUVELLE-ÉCOSSE

NOUVELLES FRONTIÈRES

Londres — Les Lords du Conseil des Plantations semblent bien avoir tranché la fameuse question des frontières de la Nouvelle-Ecosse. Elle sera "bornée au nord, jusqu'à l'extrémité ouest de la Baie-de-Chaleurs, par la limite Sud de notre province de Québec, à l'est par la Baie-de-Chaleurs et par le golfe Saint-Laurent jusqu'au cap ou promontoire appelé Cap-Breton, dans l'île de ce nom, y compris cette île, l'île Saint-Jean et toutes les îles en-deçà de six lieues de la côte; au sud par l'océan Atlantique depuis le Cap-Breton jusqu'au Cap Sable, y compris l'île de ce nom et toutes les îles en-deçà de quarante lieues de la côte avec leurs droits, appartenances et dépendances; à l'ouest, bien que notre dite province autrefois s'étendait de droit jusqu'à la rivière Pentagot ou Penobscot, elle sera bornée par une ligne partant du Cap Sable et s'étendant à travers la baie de Fundy jusqu'à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, par cette

dernière rivière jusqu'à sa source et par une ligne s'étendant de cet endroit directement au nord jusqu'à la frontière du sud de notre province de Québec."

Par cette délimitation se trouve réglé le problème de frontière entre la Nouvelle-Ecosse et le Massachusetts.

NDLR — Chas. Morris, arpenteur en chef de la Nouvelle-Ecosse, a rédigé un mémoire pour les Lords commissaires du Commerce et des Plantations. Avec sa permission, nous reproduisons la description qu'il y donna de quelques endroits de la colonie. Halifax est illustré, en page sept, de gravures de R. Short.

Quel aspect présentent les principaux établissements ?

LAWRENCE TOWN ou la colonisation systématique

Afin de promouvoir la colonisation du pays, le gouverneur Lawrence concéda, en 1754, vingt mille acres de terres à vingt propriétaires, à environ quatre lieues à l'est de Halifax et l'érigea en canton sous le nom de Lawrence Town. Les propriétaires s'obligèrent à établir vingt familles à leurs frais et le gouvernement promettait d'y construire un fort et d'y entretenir une garnison. Vingt familles y furent en conséquence établies par les propriétaires qui les aidèrent et leur donnèrent des bestiaux. Ces habitants y demeurèrent trois ans et par leurs améliorations commencèrent à pouvoir y vivre sans l'aide d'autrui, lorsque le général Hopsou, alors commandant des forces de la Nouvelle-Ecosse, en retira la garnison et ordonna la démolition des maisons et dépendances, faisant ainsi encourir aux propriétaires une perte de six cents livres sterling qu'ils avaient dépensés pour l'amélioration de la colonie et qu'ils ne purent recouvrer.

CHESTER 30 familles

Vers l'ouest vient ensuite le canton de Chester. Ce canton fut ouvert à la colonisation en 1760. Il contient actuellement une trentaine de familles comprenant environ cent vingt personnes venues de la Nouvelle-Angleterre avec des bestiaux. Il n'y a d'autres améliorations que celles faites par les habitants actuels.

LUNENBURG une colonie allemande

Les premiers établissements datent de 1753. Ce canton fut colonisé par des Hollandais et des Allemands qui y avaient été transportés durant les deux années précédentes. Il y avait alors environ quatre cents familles et propriétaires comprenant environ quinze cents personnes. On donna à ces habitants des matériaux de construction, mille livres sterling, qui servirent à acheter des bestiaux et le gouvernement les fit vivre pendant neuf ans. Ils reçurent une grande quantité de farine. Lors de la déportation des Français, ils eurent autant d'animaux qu'ils en pouvaient garder. Ils reçurent du grain d'année en année jusqu'à l'année dernière. Leur nombre a plutôt diminué qu'augmenté. Quelques catholiques romains, tant Allemands que Français, se sont réfugiés chez les Français. Plusieurs familles ont quitté leurs fermes et sont allées s'établir à Halifax. Les habitants actuels ont défriché et amélioré une dizaine d'acres en moyenne. Ils vendent à Halifax des racines, du bois de chauffage, du bois carré et de la planche. Ils ne sont pas portés vers la pêche quoiqu'ils soient bien situés pour cela. Comme ils s'occupent surtout à défricher et à améliorer leurs terres, ils seront bientôt en état de se suffire à eux-mêmes et d'aider aux établissements voisins.

DUBLIN établissement délaissé

Ce canton, situé sur le havre et la rivière la Hève, fut concédé en 1760 à deux cent soixante propriétaires de la colonie du Connecticut. Un petit nombre essaya de s'y établir, et ils n'avaient aucuns moyens. Ils y demeurèrent à peine neuf mois puis s'en retournèrent. Il n'y a point d'habitants à présent.

LIVERPOOL endroit d'avenir

La ville suivante en allant vers l'ouest est Liverpool. Cette ville fut fondée en 1760. La population actuelle est de quatre-vingt-dix familles comprenant cinquante-cinq personnes, et habite Port Senior. Elle subsiste principalement de la pêche et du commerce du bois. Il y a soixante et dix maisons et on emploie dix-sept goélettes à la pêche. On y prépare environ huit mille quintaux de poisson et une quantité considérable de bardeaux, douves et mertrains. On y a érigé un moulin à scie pour faire de la planche. Le canton comprend les terres situées sur l'océan depuis le Port Medway, à quatre milles à l'ouest de la rivière jusqu'au Port Senior. Le havre est barré, n'ayant que neuf pieds de profondeur à l'eau basse, mais il est sûr et commode dans la rivière avec de bons mouillages dans trois brasses d'eau.

CORNWALLIS un pays rude

Le canton de Cornwallis fut concédé à cent cinquante propriétaires. Ce canton, le premier du Bassin des Mines, fut ouvert à la colonisation en 1760. Il y a actuellement cent quinze familles composées de six cents personnes. Les deux tiers du canton consistent en montagnes impropres à la culture. La partie qui borde la baie de Fundy est inaccessible. La ville est située sur la rivière jadis nommée Habitant et maintenant Cornwallis.

DARMOUTH ville fantôme

La ville de Dartmouth, située de l'autre côté du havre, n'a, à présent, que deux familles résidentes qui gagnent leur vie à couper du bois.

HALIFAX-UN HAVRE QUI PEUT CONTENIR TOUTE LA FLOTTE ANGLAISE

Cette ville est située sur un des plus beaux havres du monde, facile d'accès, le chenal assez profond pour les plus gros navires et assez grand pour contenir toute la flotte anglaise.

Deux cents navires ont jeté l'ancre devant la ville en deçà de l'île George et il y avait de la place pour encore autant. La ville a actuellement, y compris les deux faubourgs, environ sept cents maisons et à peu près deux mille cinq cents habitants de toutes sortes. La plupart de ces habitants dépendent pour leur subsistance de l'armée et de la marine. On y compte aussi quelques officiers civils au service du gouvernement anglais. Le pays d'alentour dans un rayon de quinze milles est en général composé de terrains montagneux et rocheux, incapables d'améliorations si ce n'est à un prix si élevé qu'il excéderait la valeur de ces terres améliorées. Il n'y a pas une seule famille dans la ville ou dans les environs qui puisse vivre d'agriculture.

L'ex-gouverneur Lawrence, voyant que les habitants étoient obligés d'acheter leur foin du Massachusetts à des prix exorbitants fit passer un acte par l'Assemblée pour donner une prime pour l'érection de clôtures de pierres (le bois ayant presque été tout brûlé) et une autre prime pour chaque quintal de foin anglais récolté sur la péninsule. En conséquence, environ soixante et dix acres furent clôturés, entraînant une dépense d'environ quatre-vingts dollars l'acre. En enlevant les roches, en nivelant le sol et le fumant avec du fumer, on obtient quelques voyages de foin. Ces terres, si on en excepte quelques jardins, sont les seules améliorations faites à Halifax et dans son voisinage.



A.P.C.

une colonie en plein épanouissement



(Archives publi. du Canada) R. Short

Richard Short, dessinateur membre de l'armée de Wolfe, a publié à Londres, il y a deux ans, plusieurs dessins exécutés lors de son séjour au pays. Le Boreäl reproduit quelques uns de ses gravures représentant divers aspects de la ville d'Halifax. Ci-haut, nous voyons l'église de Saint-Paul et de la Parade. A droite, en haut, la ville et le port sur de la colline; au centre, l'artiste a représenté la maison du gouverneur et l'église St. Mather; au bas, partie de la ville et du port.

A.P.C.

Le roi de France s'intéresserait aux Acadiens

Halifax (DNC) — Au-delà de 3,000 Acadiens sont maintenant établis en France, surtout dans les régions de Saint-Malo et de Cherbourg. Une liste comprenant le nom de ceux qui désirent quitter l'Amérique pour se rendre en France, comptait, au mois d'août de cette année, 1,019 noms. Et les demandes ne font que se multiplier.

Le Conseil de la Nouvelle-Ecosse a été saisi du problème. Lors de sa séance du 18 août, le Conseil a pris connaissance du texte d'une lettre écrite par de LaRochette et invitant les Acadiens à s'établir en France. On y disait: "J'ai le plaisir de vous apprendre que votre traitement sera en France encore plus avantageux que vous ne l'attendez, et que vous serez sous la protection Immédiate du Roi

et de son ministre, Monseigneur le duc de Nivernois." Convaincu que cette sollicitation est préjudiciable à l'Angleterre, le Conseil a transmis copie de la lettre au secrétaire d'Etat de Sa Majesté.

M. WILMOT nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse

Londres — Sa Majesté George III vient de nommer Montague Wilmot lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Le nouveau titulaire est arrivé au pays il y a neuf ans. Dès l'année suivante, soit en 1755, il devint membre du Conseil Exécutif. Il succéda à M. Jonathan Belcher qui, depuis 1760, était gouverneur de la colonie.

On peut se demander quelle sera son attitude vis-à-vis les Acadiens. Wilmot est presque convaincu qu'un jour les déportés tenteront un coup de force pour reprendre possession de leurs biens. Dans une lettre à

Lord Halifax, en date du 10 décembre, le nouveau lieutenant-gouverneur affirmait: "Ces gens, voyant journellement les Anglais jouir des propriétés qui leur appartenaient autrefois, regretteront à jamais de les avoir perdus; et conséquemment ils seront toujours à l'affût de toute occasion qui leur permettra de les recouvrer."

L'attitude des Lords du Commerce au sujet des Acadiens est, depuis quelque temps, beaucoup plus conciliante. Certains mêmes favorisent le rétablissement de quelques expatriés.

A.P.C.



LE TRAITÉ DE PARIS

Au printemps de 1761, la France et l'Angleterre échangeaient des plénipotentiaires dans l'espoir de mettre un terme à un conflit qui, pour les Européens, entraînait dans sa sixième année, et pour les Américains dans sa huitième.

François de Bussy passa donc à Londres et Hans Stanley, à Paris; tandis que, de leur capitale respective, le duc de Choiseul et William Pitt dirigeaient les négociations. Ce dernier voulait profiter des avantages militaires des Britanniques pour s'assurer la possession du Canada et des pêcheries de Terre-Neuve. Choiseul, pour sa part, dans son désir d'en arriver à une entente acceptait de rétrocéder Minorque en échange de la Gadeloupe, de Marie-Galante et de Gorée; il acceptait cependant de céder le Canada à la condition de conserver des droits de pêche, ainsi qu'un abri et des installations de séchage, de préférence à l'île Royale. Pour la France, il s'agissait, disait-on, d'un droit immémorial que possèdent ses sujets.

En juillet et août, l'Angleterre montra d'inquiétantes réticences à céder sur cette dernière question et proposa enfin l'île Saint-Pierre comme abri, à quoi la France répliqua que cette île était trop petite et qu'il faudrait aussi Miquelon. Les commentaires allèrent bon train et Choiseul autant que Pitt eurent à faire face à maintes représentations.

Pourtant, à la fin de l'été 1762, le duc de Bedford arrivait à Paris dans un éblouissant équipage. Il apposa sa signature aux préliminaires de la paix le 3 novembre suivant. A tour de rôle, les souverains d'Angleterre, de France et d'Espagne ratifièrent ces ententes et le 10 février de la présente année, les ducs de Bedford et de Choiseul, et le marquis de Crimaldi apposèrent leur signature au bas du Traité de Paris qui respectait, sur les points essentiels, l'accord du 3 novembre 1762.

Points principaux

- Art. 1 "Il y aura une Paix Chrétienne, universelle, & perpétuelle... Art. 2 Les Traités de Westphalie (1648), de Madrid entre les Couronnes de la Grande-Bretagne & d'Espagne... Art. 3 "Tous les Prisonniers... Art. 4 Sa Majesté Très Chrétienne renonce à toutes les Prétenions... Art. 5 Les Sujets de la France auront la Liberté de la Pêche... Art. 6 Le Roy de la Grande Bretagne cede les Isle de St Pierre & Miquelon...

"Conformément aux lois anglaises..."

La proclamation royale du 7 octobre dernier pourvoit à l'administration des nouveaux territoires conquis par la Grande-Bretagne. Elle est l'oeuvre du BOARD OF TRADE, corps d'informateurs au service du Secrétaire d'Etat anglais...

L'ancien empire français vole définitivement en éclats. La Nouvelle-France déjà fortement ébranlée par le Traité d'Utrecht n'existe plus et son territoire s'effrite.

Pour l'instant, on préfère confier l'administration de la colonie du Québec à un gouverneur assisté d'un Conseil. On prévoit la formation d'institutions représentatives...

... à souligner

- Par le Traité de Paris, Louis XV, roi de France, George III, roi d'Angleterre, Charles III, roi d'Espagne et Joseph I, roi du Portugal... • Selon les termes du dit traité, les quatre souverains sont respectivement désignés comme "Leurs Majestés Très Chrétienne, Britannique, Catholique et Très Fidèle". • Tel que le fait remarquer l'article trois des articles séparés...

Extrait de l'acte de ratification par la France du Traité de Paris. Texte officiel en français et anglais.

Comme la documentation est si riche en fait de plus en plus abondante et que la présente équipe conçoit quelque peu de surprise pour l'ampleur de la tâche à accomplir, ment à préparer une thèse sur son oncle, Philippe Panneton, "Rimbert", l'abbé Jean Panneton.

Le Borel conserve dans son format et sa forme, Vous considérez cependant qu'il arrive à point! L'Ontario a un aménagement du côté de l'impression, due à la meilleure qualité du papier. Le Borel conserve dans son format et sa forme, Vous considérez cependant qu'il arrive à point! L'Ontario a un aménagement du côté de l'impression, due à la meilleure qualité du papier.

Chronique section featuring a calendar for 1763, an illustration of a log cabin with a person, and a list of items for sale.

Coupez

Instructions à Murray section containing a list of instructions, a document header, and a title "Instructions à Murray".

Instructions à Murray section containing the main body of the instructions to Murray, detailing the mission to the St. Lawrence region and the acquisition of the Quebec territory.



À la manière indienne

Pratiquez la pêche à la torche

(d'après M. Rutherford) — Les Indiens de la région des Grands Lacs pratiquent depuis longtemps un genre de pêche qui s'avère fructueux; lorsque la nuit est tombée, les équipes composées d'un homme et d'un garçon partent. Les canots portent à l'avant, attachée à une longue perche, une torche allumée.

L'homme repère le poisson attiré par la lumière et donne au garçon les ordres pour bien diriger le canot. L'Indien lance ensuite un harpon qui marque rarement sa cible. De cette façon, en moins de deux heures, lorsque le poisson abonde, on remplit le canot de barbottes, de perches ou de brochets.

Le spectacle est vraiment enchanteur de voir une cinquantaine de canots glisser doucement sur le lac endormi. Seule la flamme mouvante indique les déplacements.

LA PERDRIX SERAIT EN VOIE DE DISPARITION

Québec — Les autorités gouvernementales se sont vues dans l'obligation d'émettre des ordonnances au sujet de la chasse à la perdrix. Actuellement, il existe une réglementation assez sévère sur ce sujet.

Les chasseurs, en fins connaisseurs, profitent du moment des accouplements pour s'en prendre au gibier. Car, à cette époque du printemps, ils pouvaient facilement repérer les volatiles qui se font connaître par leurs battements d'ailes.

L'année dernière, les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières ont fait défense formelle à qui que ce soit de tuer, faire tuer, vendre ou acheter des perdrix de la mi-mars à la mi-juillet, pour la ré-

gion de Montréal, et du 1er avril au 1er août pour celle des Trois-Rivières.

Il est aussi défendu de prendre les perdrix à la tonnelle ou au collet, et même de détruire les œufs. Ces limitations s'ajoutent encore à celles qui existaient précédemment, vu que le nombre de fusils était limité et qu'une permission des capitaines de milice était nécessaire pour en avoir un chez soi.

Bureau de douane établi à Montréal

Montréal — Par suite d'une ordonnance de Sa Majesté, la ville de Montréal a été dotée d'un bureau de douane pour l'imposition de droits d'entrée et de sortie du gouvernement dudit Montréal. Tous les navires qui viennent d'Europe, des îles d'Amérique, des colonies voisines et même des gouvernements de Québec et des Trois-Rivières, sont obligés d'aborder au port de Montréal, s'ils ont à passer par ce gouvernement. On doit y faire une déclaration complète du contenu du navire, dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrivée.

Même les articles chargés au compte du capitaine ou des officiers doivent être déclarés. De plus, les membres de l'équipage ne peuvent vendre quelques marchandises que ce soit, avant les déclarations imposées.

Les marchandises non déclarées sont sujettes à confiscation et les responsables du navire peuvent alors être condamnés à une amende de cinquante piastres.

Ce contrôle exercé sur le va-et-vient des marchandises permet aux autorités gouvernementales de mieux surveiller le commerce.

ENCAN — ENCAN — ENCAN

N
C
A
N
—
E
N
C
A
N

HABITANTS DU GOUVERNEMENT
DES TROIS-RIVIÈRES

POUR TOUTES VENTES
PAR ENCAN

FAITES APPEL AUX SERVICES DU
DIRECTEUR JURÉ DES ENCANS

William Mc Cracken
(remplaçant de Joseph Howard)

LA MALBAIE devient MURRAY-BAY

Québec — L'ancienne seigneurie de La Malbaie, qui était devenue propriété royale en 1724 par suite de la vente de cette concession au roi par les abbés Thierry Hezard et Hazeur Delorme, vient à nouveau d'être concédée. En effet, le gouverneur Murray, par un acte en date du 27 avril de l'année dernière, mettrait John Nairn, capitaine du 78e Régiment d'infanterie de Sa Majesté, en possession d'un territoire allant du Cap-au-Oies, limite de la paroisse des Eboulements, à la rive sud de la rivière Malbaie, pour une profondeur de trois lieues. A la demande expresse du nouveau propriétaire, la seigneurie porte le nom de Murray-Bay. Nairn a ainsi voulu rendre hommage au gouverneur du pays.

Le lieutenant d'infanterie Malcolm Fraser s'est vu concéder le territoire situé de l'autre côté de la rivière La Malbaie. La nouvelle seigneurie, qui s'étend sur trois lieues de profond jusqu'à la rivière Noire, porte le nom de Mount-Murray.

Parmi les obligations des nouveaux seigneurs, il y a celle de payer à Sa Majesté une pièce d'or de la valeur de 10 shillings à chaque changement de propriétaire. Ils devront aussi déboursier, pour la même circonstance, une somme équivalente à une année de rente.

LES JUIFS COMMENCENT À S'AFFIRMER AU PAYS

L'invasion du Canada par les troupes anglaises a permis aux Juifs de pénétrer un territoire qui leur était auparavant interdit.

Depuis trois ans, quelques uns se sont signalés par leurs activités commerciales dans les Pays d'En-Haut : Chapman Abrahams, Benjamin Lyons, Isaac et Gershom Levy, Ezekiel et Levy Solomons, Joseph Simon, Myer Myers, Solomon Levy, Sampson Simpson, Levy Andrew Levy et Isaac Moses. Dans la région de Québec, les premiers Juifs sont arrivés avec les troupes, agissant comme fournisseurs occasionnels. C'est le cas d'Aaron Hart, Samuel Jacobs et Eleazar Levy.



AARON HART
maître de poste
aux Trois-Rivières

BUREAU DE POSTE
AUX TROIS-RIVIÈRES



PREMIER BUREAU POSTAL

"COMME PAR ACTE DU PARLEMENT PASSÉ DANS LA NEUVIÈME ANNÉE DU RÉGIME DE LA REINE ANNE, UN BUREAU GÉNÉRAL DE POSTE A ÉTÉ ÉTABLI POUR LES PAYS APPARTENANT À L'EMPIRE BRITANNIQUE & LE SURINTENDANT DU DIT BUREAU AYANT JUGÉ À PROPOS POUR LE BIEN GÉNÉRAL DU COMMERCE, & PLUS PARTICULIÈREMENT POUR CELUI DE CETTE PROVINCE, D'ÉTABLIR UN BUREAU DE POSTE À QUÉBEC, & DE COMMETTRE LE Sr FINLAY POUR LE RÉGIR, CONFORMÉMENT À LA TENEUR DU D. ACTE, LEQUEL A OUVERT UN BUREAU DE POSTE DANS LA VILLE DES TROIS RIVIÈRES, EN LA MAISON DU Sr HART, MARCHAND."

DONNÉ AUX TROIS RIVIÈRES,
CE 23 AOÛT 1763.

(Signé) R. BURTON.

(Communiqué)

PETITES ANNONCES

● JURÉS ARPENTEURS

MM. Paul Jourdain LaBrosse et Amable Gibouloux désirent faire savoir à la noble population du gouvernement de Montréal qu'ils ont été nommés, par Son Excellence Thomas Gage, JURÉS ARPENTEURS. Toutes les personnes qui désirent faire borner ou arpenter leurs terres feront appel à leurs services.

● ÉTALON DE MESURE

Tous les marchands en gros ou en détail de marchandises sèches voudront bien prendre note qu'il n'y a qu'une seule mesure de longueur autorisée dans ce gouvernement; la verge d'Angleterre. Les négociants et marchands doivent donc faire étalonner leur verge sur celle qui se trouve chez le major de la place.

● PRIX MAXIMUM DU PAIN ET DE LA VIANDE

	Montréal	Les Trois-Rivières
Pain blanc du poids de quatre livres:	dix coppers	sept sols
Pain blanc du poids de six livres:	douze coppers	neuf sols

Le bœuf, prix la livre:

— du 15 novembre au 1er avril: trois sols, six deniers
— du 1er avril au 24 juin: quatre sols, six deniers